

CONVENTION DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Projet « JEUX OLYMPIQUES »

Entre

La Commune d'Ambérieu en Bugey,
représentée par Monsieur Daniel FABRE, Maire
Hôtel de Ville
Place Robert Marcelpoil
01500 AMBERIEU EN BUGEY

et

La MJC d'Ambérieu-en-Bugey
Centre Culturel Louise Michel
représentée par Monsieur Stéphane LUBINEAU, Président
BP 427
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

En 2024, la France va accueillir et organiser l'un des plus grands événements sportifs : les Jeux Olympiques d'été à Paris.

Cet événement fédérateur est une belle occasion de mettre les enfants en mouvement et de travailler autour des symboles et des valeurs de l'olympisme.

Diverses actions (sportives, culturelles, artistiques) seront menées tout au long de l'année scolaire 2023-2024 par l'accueil périscolaire Jules Ferry et l'école Jules Ferry élémentaire en partenariat avec la MJC :

- **la découverte de l'activité « Breakdance »** : travail et rencontre avec une compagnie artistique
- **la réalisation d'une fresque.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

L'association s'engage à :

1. Mettre à disposition les intervenants avec les qualifications requises (diplôme, brevet d'état,...) lui permettant de réaliser cette activité dans le respect de la législation
2. Mettre à disposition une salle adaptée pour la pratique de l'activité encadrée.
3. Assurer le remplacement des intervenants en cas d'indisponibilité
4. Ne demander aucune indemnisation en cas d'annulation de l'activité (inscriptions insuffisantes, équipement manquant...)

La municipalité s'engage à :

Verser une participation financière à la MJC d'Ambérieu-en-Bugey d'un montant de 4 200 € (quatre mille deux cents euros) pour les deux animations.

ARTICLE 3 : RÔLE DE L'INTERVENANT

1. Il est garant de la sécurité physique et affective des enfants
2. Il garantit la transmission de valeurs éducatives et pédagogiques en rapport avec l'activité concernée
3. Il organise son activité de la préparation jusqu'au rangement final.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT DE L'INTERVENANT

1. Il doit avoir une attitude correcte envers les enfants (langage, politesse, tenue vestimentaire correcte...) dans le respect du principe de laïcité.
2. Il sait transmettre un savoir être : respect du cadre, du personnel, du matériel
3. Il sait évaluer son intervention à chaque séance et la faire évoluer si besoin (respect du rythme de l'enfant, des capacités physiques...)

ARTICLE 5 : ORGANISATION

1. Activité BREAKDANCE

L'activité Breakdance se déroulera **les jeudis et vendredis** pour les élèves de l'école Jules Ferry élémentaire (CM1 et CM 2) et les enfants de l'accueil périscolaire Jules Ferry élémentaire (CP au CE 2).

Dates :

- 14 et 15 mars 2024
- 21 et 22 mars 2024 (séance sans l'intervenant)
- 28 et 29 mars 2024
- 4 et 5 avril 2024

Horaires :

- Pour le scolaire : 3h00 d'intervention (1h00 le matin et 2h00 l'après-midi)
- Pour l'accueil périscolaire : de 16h45 à 17h45

Lieu : MJC

Nombre d'enfants :

- 6 classes
- Deux groupes de 15 enfants pour l'accueil périscolaire

Représentation scénique le vendredi 5 avril 2024 à l'école Jules Ferry élémentaire.

2. Réalisation de la fresque

Rencontre avec l'association Passe Mural fin janvier.

Réalisation de dessins et de phrases par les enfants de l'accueil périscolaire.

Exposition de la fresque lors de la représentation scénique le vendredi 5 avril 2024.

ARTICLE 6 : FACTURATION

La MJC d'Ambérieu-en-Bugey établira une facture (à laquelle sera joint un RIB) dès la prestation réalisée à la commune pour ces deux activités.

Fait à Ambérieu en Bugey, le

Pour la Commune d'Ambérieu en Bugey

Pour la MJC d'Ambérieu-en-Bugey
Centre culturel Louise Michel

Monsieur le Maire
Daniel FABRE

Le Président de l'Association
Stéphane LUBINEAU